

C. Eau

Liens aux autres thèmes :



Le bon état des ressources (masses d'eau) : à atteindre et à conserver, pour les enjeux sanitaires, de biodiversité et de patrimoine, et notamment par la gestion intégrée et le développement durable dans les politiques, l'aménagement et les comportements individuels et collectifs en tenant compte des conséquences aggravantes du changement climatique



Quelques chiffres

26 % des cours d'eau de Picardie présentent une bonne qualité,

96 % des picards sont desservis par une eau conforme.

305 millions de m³ d'eau prélevés pour l'industrie, l'agriculture et l'eau potable,

2,4 % des logements sans assainissement (collectif ou non)

52 % de la Picardie couvert par un SAGE.

Les défis pour les années à venir sont de :

- intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans le développement des territoires,
- favoriser la reconquête des milieux aquatiques - Restaurer les fonctionnalités de la trame bleue.

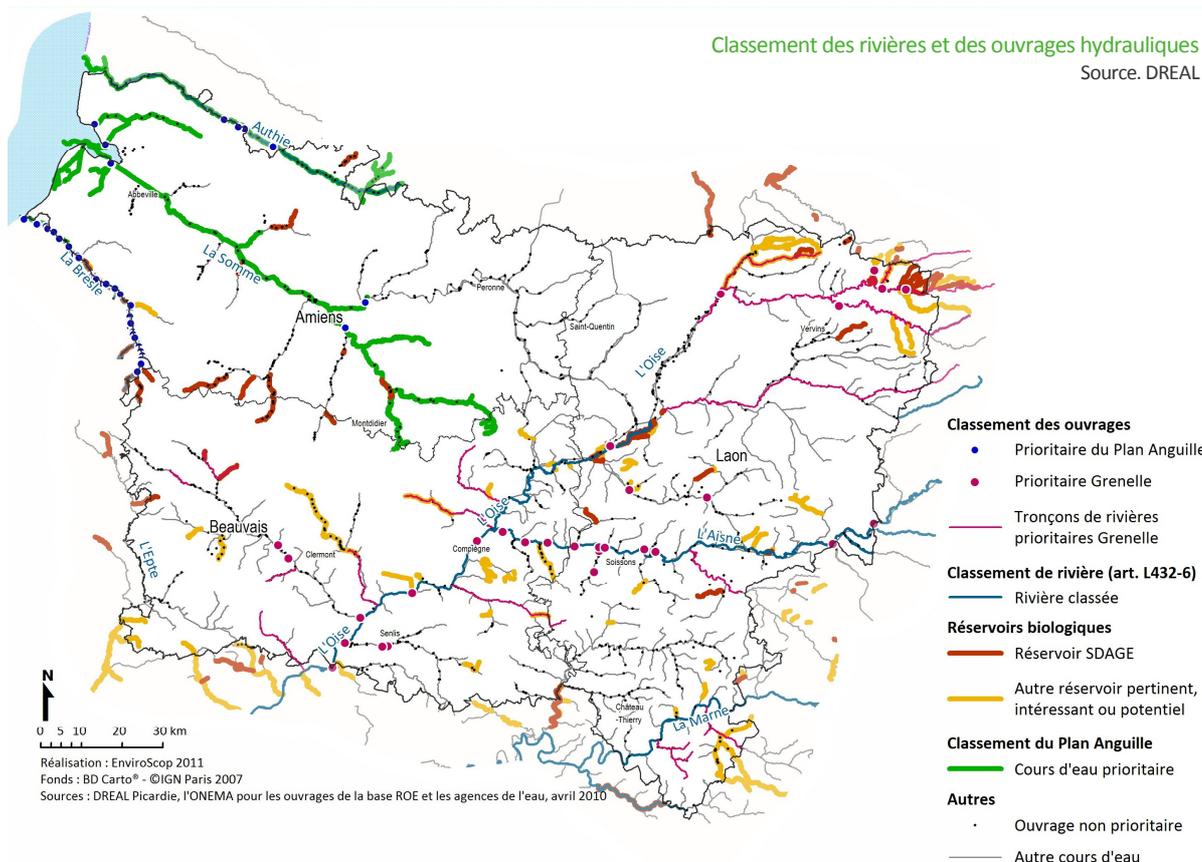
ETAT

L'état des eaux souterraines en Picardie est assez dégradé du fait de leur état chimique, puisque en 2006-2007, seules 3 masses d'eau (ME) souterraines sont évaluées en « bon état » sur les 27 répertoriées. Cela revêt une importance particulière quand on sait qu'elles fournissent la grande majorité de l'eau potable. De même, seuls **26 % des cours d'eau sont en bon état écologique** et seuls 25 % seulement en bon état chimique.

En 2006-2007, l'estuaire de la Somme présente un état écologique « médiocre », et les eaux côtières un état écologique « moyen ». En revanche, leur état chimique est « mauvais » et ne devrait pas permettre d'atteindre un « bon état chimique » avant 2027, en raison des conditions naturelles, de l'influence du flux amont continental, du temps de réaction des milieux fermés, et des nombreuses sources diffuses des pollutions.

L'enveloppe des zones à dominantes humides de Picardie occupe environ 1 320 km², principalement dans les fonds de vallées et notamment celle de l'Oise amont, la Somme, et également la baie de Somme et les marais arrière littoraux d'enjeu majeur.

En 2007, les prélèvements en eau tous usages confondus représentent environ **305 millions de m³** (environ 61 % à usage domestique, 33 % pour l'industrie et 6 % pour l'agriculture).



L'eau potable distribuée est de bonne qualité, du point de vue des pesticides et des nitrates (après traitement) en 2010.

Un classement de protection des cours d'eau pour la libre circulation des écoulements en cours d'adoption, remplacera à terme le classement des "rivières réservées" et "rivières classées". Il cible les cours d'eau en "très bon état écologique" ou jouant le rôle de "réservoir biologique" et ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

PRESSIONS

Les nitrates, produits phytosanitaires (et leurs métabolites) sont les principaux facteurs de risque de non atteinte du bon état, pour la quasi-totalité des masses d'eau souterraines de la région.

Les altérations les plus fréquentes sur l'état écologique des cours d'eau sont les pollutions par les matières azotées ou les matières phosphorées, issues des zones urbaines et agricoles, et l'état hydro-morphologique des cours d'eau (lit, berges...), dont la mauvaise qualité ne permet pas le développement d'une diversité suffisante des peuplements d'organismes aquatiques.

Les zones naturelles humides sont en régression du fait du développement des zones urbanisées, de l'extraction de granulats, du développement des plans d'eau, de l'abaissement du niveau de la nappe...

REPONSES

Deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernent la Picardie : SDAGE Artois-Picardie et SDAGE Seine-Normandie.

Le programme de mesures accompagnant chaque SDAGE est décliné par unité hydrographique par département en plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT). Ce programme d'actions concrètes et structurantes comporte des mesures obligatoires (dispositions réglementaires) et des mesures supplémentaires nécessaires à l'atteinte de l'objectif de bon état fixé dans le SDAGE.

Début 2011, 13 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont prescrits ou mis en œuvre couvrant 52 % du territoire picard, et 3 autres sont en émergence dans l'Oise et l'Aisne.

Trois contrats de rivières (Haute-Somme, Oise amont et Deux Hèles) se sont achevés en 2005.

Les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Artois-Picardie (2007), et du bassin Seine-Normandie (2006-2010) ont permis la restauration des cours d'eau en faveur des poissons migrateurs. Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et les schémas départementaux de vocation piscicole (SDVP) proposent des axes de restauration.

Toutes les communes de Picardie sont classées "zone sensible à l'eutrophisation" depuis 2005.

La protection des captages a permis, à fin 2010, d'avoir plus de 78 % des captages protégés, contre seulement 52 % en 1999. 152 champs captant prioritaires ont été inventoriés et parmi eux, on identifie 19 champs captant prioritaires GRENELLE.

Que dit le Grenelle ?

- 500 captages « Grenelle » ont été identifiés sur le territoire national, dont 19 en Picardie
- Une étude nationale sur les fuites de réseaux d'alimentation en eau potable permettra d'informer les communes sur la qualité de leur réseau
- L'Etat poursuit sa politique d'acquisition des zones humides par l'intermédiaire du Conservatoire du Littoral
- Un Grenelle spécifique se déroule actuellement sur le thème de la mer.

Cadrage en Picardie

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie / Seine-Normandie, 2010-2015

Schéma régional de cohérence écologique (à venir)

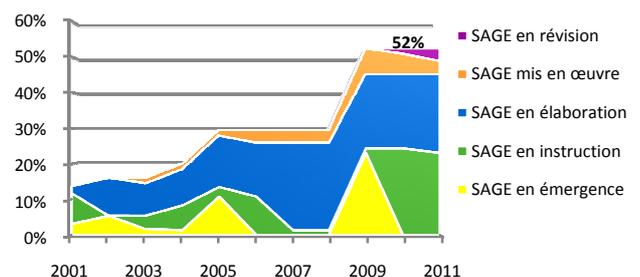
Plan régional de santé environnement 2 (adopté en 2011)

UN INDICATEUR PARMIS D'AUTRES

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...), non obligatoire. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, en compatibilité avec le SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Est rapportée ici la part du territoire régional couverte par un SAGE, selon son état d'avancement.



Source : SAGE - Eau / bilan 2011, sans compter les SAGE Brèche et Aisne aval encore en réflexion

Superficie régionale concernée par un SAGE